



Payer les travaux pour un bien qui est à mon papa, pourrais-je les déduire de la succession ?

Par **Didoune68**, le 12/06/2024 à 12:15

Bonjour, mon papa a une résidence d'appartements en location, le toit doit être refait mais il n'en a pas les moyens.

Il souhaite que je paye les travaux de toiture (30000€) mais je voudrais savoir si je finance les travaux, pourrais-je les déduire des frais de succession que je devrais payer à son décès ?

Merci d'avance pour votre aide

Cordialement

Par **Rambotte**, le 12/06/2024 à 12:41

Bonjour.

Faites-lui un prêt d'argent en bonne et due forme, avec objet du prêt la réparation de la toiture, enregistré au service des impôts pour lui donner date certaine, avec date d'exigibilité au décès (je pense que ce dernier point est possible).

Vous aurez alors la preuve de la dette de votre père à porter au passif de sa succession.

En aucun cas, vous ne déduirez vos dépenses des frais et droits que vous aurez à payer. Vos dépenses seront déduites de l'assiette de calcul des frais et droits : votre créance est portée au passif de la succession, conduisant à un actif net plus faible, cet actif net étant l'assiette de calcul.

Vous pourriez demander conseil à un notaire.